



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 26 janvier 2024

A 14 h 30 – Bédarieux

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six janvier, à quatorze heures trente,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU

Présents : Francis BARSSE (Délégué titulaire Bédarieux), Jacques BENAZECH (Délégué titulaire de Bédarieux), Christian BIES (Délégué titulaire du Pradal), Jean-Claude BOLTZ (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal), Alain BOZON (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), Michel CANOVAS (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), Evelyne CARRETIER (Déléguée titulaire Bédarieux), Serge CASTAN (Délégué titulaire d'Avène), Brigitte CERDAN-TRALLERO (Déléguée titulaire Bédarieux), Mariette COMBES (Déléguée titulaire de Graissessac), Bernard COSTE (Délégué titulaire de Camplong), Françoise CUBELLS-BOUSQUET (Déléguée titulaire Bédarieux), Ghislaine DHUIME (Déléguée suppléante de Joncels), Arlette FABRE (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), Jean Luc FALIP (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), Michel GRANIER (Délégué titulaire des Aires), Bernadette GUIRAUD (Déléguée titulaire du Poujol Sur Orb), Régis JALABERT (Délégué titulaire de Saint Gervais Sur Mare) Jean-Louis LAFAURIE (Délégué titulaire d'Hérépian), Jean-Luc LANNEAU (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), Grégory MAHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Aurélien MANENC (Délégué titulaire de Lunas), Henri MATHIEU (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), Pierre MATHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Florence MECHE (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), Magali ROQUES (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) Olivier ROUBICHON-OURADOU (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), Bernard SALLETES (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), Caroline SALVIGNOL (Déléguée titulaire Bédarieux), Jean-Paul SCARAMOZZINO (Délégué titulaire d'Hérépian), Fabien SOULAGE (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), Sylvie TOLUAFE (Déléguée titulaire de Carlenças et Levas), Magalie TOUET (Déléguée titulaire de Bédarieux), Michel VELLAS (Délégué titulaire de Brenas)

Procurations : Thierry BALDACCHINO (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Florence MECHE, Jean-Pierre CALAS (Délégué Titulaire de Bédarieux) à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Yvan CASSILI (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb) à Jean-Luc LANNEAU, Guillaume DALERY (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Michel CANOVAS, Dimitri ESTIMBRE (Délégué titulaire de Bédarieux) à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Marie-Line GERONIMO (Déléguée titulaire de Combes) à Serge CASTAN, Alain MOUSTELON (Délégué titulaire de Bédarieux) à Magalie TOUET, Christine POU GALAN (Déléguée titulaire d'Hérépian) à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie PUNA (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Magali ROQUES, Yves ROBIN (Délégué titulaire du Poujol sur Orb) à Bernadette GUIRAUD, Marie-Ange TREMOLIERES (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Pierre MATHIEU, Bernard VINCHES (Délégué titulaire de Taussac la Billière) à Christian BIES.

Excusés : Louis-Henri ALIX (Délégué titulaire de Dio et Valquières) Martine BLASCO (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb)

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 46

Membres en exercice : 48

Présents : 34

Absents : 2

Absents excusés avec procuration : 12

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Sylvie TOLUAFE est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Il introduit la séance

« Bonjour,

Bienvenue à ce premier Conseil communautaire de l'année.

2024, une année que l'on souhaite bonne comme le veut la tradition, mais dont les premiers signaux sont déjà peu agités.

La stagnation de la guerre en Europe et la misère des populations.

L'escalade au Moyen Orient nous rappelle que nous n'avons jamais su régler ce partage.

La montée des extrémistes en France et en Europe.

Les crises sanitaires et maintenant la crise pharmaceutique avec la pénurie de médicaments.

L'inflation, le coût des matières premières, le prix de l'électricité plus 40% depuis février 2022, la retraite, la loi immigration....

Tous ces sujets pèsent sur le quotidien des Français, les inquiètent et créent une forme de repli individuel.

Et au plus haut niveau de l'Etat, on a l'impression que l'on est dans un jeu vidéo grandeur nature.

Le Chef de l'Etat demande aux industriels de gagner en rapidité, en volume et en innovation et plaide pour « une industrie en mode économie de guerre »

Ces propos complétés par le port d'un uniforme dans les écoles, ou de faire participer la jeunesse au Service National Universel ne sont pas de nature à redonner joie et bonheur aux Français.

Pensez-vous sincèrement que tout ça ne modifiera l'adhésion des Français à la Nation ?

A notre niveau, nous devons nous engager sur plus de lien social et culturel et continuer à donner des perspectives.

Grand Orb c'est une formidable chance, si on considère l'intercommunalité comme un fédérateur et non comme un simple guichet.

La gestion rigoureuse et planifiée de nos finances permet de faire avancer les projets structurants de notre territoire.

Pour autant notre monde rural a des sujets prégnants, au-delà des coqs qui chantent ou des cloches qui sonnent.

Si nous n'y prenons pas garde on nous amène vers une uniformisation de la société.

Aujourd'hui, victime des normes, même le Roquefort et le Camembert sont en danger.

La crise agricole touche aussi Grand Orb, normes, jachères, importation.

Nous ne devons pas perdre notre autosuffisance, faisons leur confiance !

Le monde agricole souffre et le fait savoir, vous avez sur la table leurs revendications.

A Grand Orb nous savons être vertueux, pour autant on nous oppose de manière verticale le ZAN, et d'autres économies d'eau, alors que d'autres dilapident les ressources.

Les élus de Grand Orb sont bien conscients de ces sujets et s'attachent déjà à protéger et valoriser leur territoire.

Je l'ai dit, notre ruralité n'accepte pas la déconstruction de cinquante ans de décentralisation.

Aujourd'hui, nous sommes face à plusieurs crises et nous continuerons à rester unis pour défendre nos services régaliens, tels que la santé, l'éducation et la sécurité dans nos communes et en Grand Orb.

D'ailleurs, notre mobilisation a bousculé les services de l'Etat.

Oui Grand Orb existe !

Parler et faire parler de nous est important !

Grand Orb c'est fédérer, c'est accompagner, c'est porter des projets structurants pour le territoire.

Au cours de ce Conseil, nous aborderons notre partenariat avec la SPL OEKOMED.

A ce jour, ce sont sept collectivités actionnaires pour la création du centre de tri et pour aller plus loin nous proposerons la construction d'une chaufferie CSR. Francis BARSSE vous détaillera ce projet.

Engagés dans une démarche active de recherche de financement, je vous propose de déposer deux nouveaux dossiers de financement.

Tout d'abord le plan de financement complémentaire du projet l'Espace Culturel Baldy

Je remercie Corinne ROGER, Directrice du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour sa présence aujourd'hui.

J'accueille également l'équipe de maîtrise d'œuvre Madame Coline GIARBI et Monsieur Thomas DALBY, cabinet d'architectes sur le projet de l'Espace Culturel de Baldy.

C'est Jean-Luc FALIP, 1^{er} Vice-Président qui accompagne ce dossier afin de permettre d'obtenir le maximum de financement public.

C'est un projet structurant et innovant pour le territoire, qui permettra de rayonner sur l'ensemble des communes avec un espace ouvert et dédié à la culture.

Le second dossier qui répond aux attentes des Maires, il s'inscrit dans le plan de mobilité simplifiée, réalisé par le Pays Haut Languedoc et Vignobles et qui reprend l'ensemble des projets du territoire.

Il s'agit de débiter par le dossier de Saint-Geniès de Varensal, qui amorcera les autres projets.

Ce projet fera l'objet d'un dépôt DETR pour 2024.

Il s'agit à ce stade de dossiers de demande de subvention, ces projets seront débattus lors du débat d'orientation budgétaire.

A la demande de certains Maires, je souhaite également ouvrir aux communes qui le souhaitent le permis de louer.

Merci de faire le retour au service urbanisme.

Nous sommes tous très heureux d'accueillir à nouveau notre responsable Sophie GRAS qui rejoint l'équipe. Ses compétences et ses qualités humaines sont vraiment très appréciées par nous tous.

Avant de laisser la parole à Jean-Luc FALIP, je vous informe que Marie-Line GERONIMO, Vice-Présidente à l'agriculture nous représente au rassemblement en Préfecture aux côtés de l'AMF.

Maintenant je laisse la parole à Jean-Luc FALIP accompagné de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Question n°1

Objet : Espace culture et jeunesse Baldy – Approbation de la demande de subvention complémentaire FEDER – ATI.

Dans le cadre du projet de territoire de Grand Orb 2021-2026, la Communauté de communes a souhaité agir pour un territoire solidaire, équilibré et durable avec la création de l'espace culture et jeunesse au Château Baldy.

L'Espace culture et jeunesse Baldy s'inscrit dans un parcours d'éducation artistique et culturel afin d'encourager la participation de tous à la vie artistique et culturelle. Plusieurs outils prévus dans le projet vont dans ce sens : notamment l'installation de l'école de musique intercommunale, Micro-folie et un auditorium modulable.

Ce projet de réhabilitation complète prévoit également, d'un point de vue énergétique, le remplacement de toutes les menuiseries bois extérieures simple vitrage, le remplacement de la chaudière à énergie fossile fioul par un système de pompe à chaleur avec système de pilotage et de régulation, l'isolation thermique de l'enveloppe du bâtiment ainsi que la prise en compte du confort d'été avec la rénovation des volets persiennes existants. L'ensemble de ces travaux permettra donc de réduire considérablement la consommation d'énergie, et donc les émissions de gaz à effet de serre.

La réhabilitation du château Baldy intégrera aussi l'aménagement paysager avec une re-végétalisation de l'ensemble du site autour de celui-ci (espaces verts, cheminements, stationnement, éclairage...). Cet aménagement permettra une réelle mise en valeur du site et améliorera, sans dégrader l'existant, l'accueil de la biodiversité.

La réfection du parking et des cheminements sera réalisée avec des matériaux innovants intégrant et favorisant la non imperméabilisation des sols.

La réhabilitation du château Baldy permettra de déployer un espace de découverte créative par et avec le numérique. L'installation du musée virtuel Micro-folie et du fablab associé permettront de créer des moments de découverte intergénérationnelle autour des collections et de la création contemporaine. L'outil numérique a une part importante dans l'animation de ce nouveau lieu, qui permettra l'appropriation de ces nouveaux outils par les différentes générations grâce à une approche pédagogique.

Ces espaces numériques bénéficieront de matériels de qualité pour assurer le bon fonctionnement et le confort des publics : vidéoprojection optimale, tablettes tactiles, imprimante 3D, découpeuse laser, logiciels de montage son... De même, l'accès à la fibre permettra d'assurer le bon fonctionnement constant des appareils et d'éviter le ralentissement du réseau.

L'espace culturel et jeunesse Baldy sera ainsi un outil structurant, rayonnant et innovant dans le paysage du territoire. Il permettra de valoriser les collections des musées nationaux mais également du patrimoine local en incluant des informations sur ce dernier via le logiciel de gestion de la Micro-folie.

Les outils de l'espace culture et jeunesse Baldy sont à la fois pédagogiques, intergénérationnels, innovants et évolutifs. Le projet est ainsi un pas vers l'avenir qui intègre :

- L'importance de la démocratisation du numérique et son appropriation par l'ensemble des générations et des publics ;
- L'exigence de la prise en compte de l'environnement dans la réhabilitation des bâtiments du patrimoine local.

Ci-dessous, le plan de financement complété par l'achat et l'installation du matériel numérique et du mobilier dans le bâtiment :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL				
Dépenses HT		Recettes		
Travaux	1 228 843,41 €	<u>Subvention Région</u>	220 000 €	<i>Notifié</i>
		<u>Subvention Etat DETR (hors acquisition)</u>	203 500 €	<i>Notifié</i>
Equipements culturels et numériques	111 000,00 €	FONDS VERT/DETR	190 000 €	
		<u>Subvention Département : FAIC</u>	160 000 €	<i>Notifié</i>
		Programmes structurants	150 000 €	<i>Notifié</i>
Végétalisation et espaces extérieurs	89 156,59 €	<u>ATI FEDER</u>	219 700 €	
		Total aides (80%)	1 143 200 €	
		Autofinancement (20 %)	285 800 €	
TOTAL HT	1 429 000.00 €	TOTAL HT	1 429 000.00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le plan de financement proposé

→ D'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention FEDER – ATI d'un montant de 219 700 €.

DEBAT:

Monsieur FALIP prend la parole :

« Pour ce projet il faut se pencher sur ce qui est existant et l'améliorer.

Nous vous présentons les architectes qui vont nous faire une présentation synthétique de leur cabinet. »

Madame Coline GIARBI et Monsieur Thomas DALBY, du cabinet d'architectes expliquent proposer un projet culturel dynamique et attractif qui respecte l'architecture du bâtiment afin que toutes les générations puissent se rencontrer dans ce lieu.

Ils présentent le cabinet d'architecte et les différents bureaux d'études à leurs côtés.

Un film animé en 3D permet de découvrir le bâtiment et ses différents espaces.

Monsieur FALIP explique que ce projet s'adresse à toutes les générations. C'est un projet structurant du territoire pour lequel il faut des collaborations étroites. Il rappelle le travail réalisé avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles qui a mis à profit son expérience pour aller chercher des financements complémentaires.

Il souligne qu'avec ce dernier dépôt de demande de subvention au FEDER-ATI, le projet sera au maximum des financements auquel il peut prétendre et insiste sur le fait que trouver 80% de financements de nos jours est exceptionnel. Il rappelle que les financeurs sont présents pour 2 raisons essentielles :

- **Il s'agit d'un projet vertueux et économe en énergie, puisqu'il prévoit de regrouper les antennes de l'école de Musique.**
- **Parce que les partenaires notamment l'Etat et le Préfet actuel, croient au projet Micro-folie.**

Il explique que le musée virtuel va permettre de découvrir de nombreuses collections d'art. Et que ce lieu aura vocation à tisser des partenariats locaux et institutionnels qui favoriseront un accès large de tous les publics à ce lieu (Ecoles, Collèges, Lycées, et Maisons de retraite).

Monsieur Falip s'adresse aux élus de Lamalou-les-Bains sur la nécessité de regrouper les 2 antennes de l'école de musique et de réfléchir collectivement au devenir du bâtiment qui accueille l'antenne de Lamalou-les-Bains dès aujourd'hui particulièrement sur un sujet qui concerne la santé.

La parole est donnée à Madame ROGER, Directrice Générale des Services Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Elle explique que plusieurs dossiers FEDER sont déposés sur le territoire Grand Orb dont l'Espace culturel et qu'il s'agit d'un dossier structurant qui plait à la Région.

Elle précise que si les élus ont d'autres dossiers, il faut les déposer avant le 31 mars 2024.

Monsieur BIES dit être très étonné d'entendre qu'on va vers un regroupement des Ecoles de musique et évoque les difficultés de déplacement pour les parents.

Monsieur FALIP répond qu'un regroupement est cohérent. Il souligne également les problèmes de normes sur les locaux des antennes actuelles, que le transport est faux débat car le lieu d'apprentissage n'est pas lié au lieu d'habitation mais au lieu d'apprentissage des disciplines instrumentales enseignées.

Monsieur BOZON rappelle le mouvement des parents d'élèves pour maintenir cette école de musique à Lamalou lors de l'annonce du projet Baldy et qu'il était resté sur ce que cette école devait rester à Lamalou.

Monsieur SALLETES s'étonne également du fait qu'à aucun moment les élus ont été informés que le regroupement était définitif.

Madame MECHE pense que **Monsieur DALERY** ne serait pas d'accord car le projet était convenu que l'école de musique à Lamalou serait maintenue.

Monsieur MANENC pensait que le projet rayonnerait ponctuellement dans les communes.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** :

→ Approuve le plan de financement proposé

→ Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention FEDER – ATI d'un montant de 219 700 €.

Votes POUR : 34

Vote CONTRE : 0

Abstention : 12

Question n°2

Objet : Approbation de la convention de partenariat « Résidence de territoire » avec le département Hérault

Dans le cadre de son nouveau schéma culture, le Département Hérault initie un programme spécifique dédié à « des résidences de territoire en collège » : il a pour ambition de permettre la présence artistique pluridisciplinaire sur un territoire rural donné et de créer la rencontre entre les artistes, les collégiens et d'autres publics du dit-territoire (EPHAD, habitants, politique de la ville...).

Ce programme est inscrit dans le cadre de la convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle signée le 24 juillet 2019 entre le Département de l'Hérault et la Direction Régionale des Affaires culturelles – Occitanie. Cette convention répond aux mêmes engagements que ceux de la communauté de communes Grand Orb qui s'investit auprès de la jeunesse de son territoire depuis la mise en place de la convention de partenariat avec l'Education nationale en septembre 2021.

C'est pourquoi, les services du Département de l'Hérault propose la mise en place de ce projet de « Résidence de territoire » sur la communauté de communes Grand Orb en 2024, notamment sur la commune de St-Gervais-sur-Mare afin de profiter de la proximité du Collège des écrivains combattants et des différents publics présents sur le secteur.

La « résidence de territoire » proposée par les services du Département sur le territoire de la Communauté de communes Grand Orb, s'articule autour de trois grands principes :

- La présence d'un artiste ou d'un collectif d'artistes par la création et la diffusion d'œuvres ;
- La pratique artistique dédiée à divers publics : scolaires, secteur médicaux-social et habitants sous la forme d'ateliers, de rencontres, dans un objectif de partages et de transmission ;
- La mise en place d'un projet, en résonance avec la spécificité locale, l'histoire des lieux et des dynamiques de territoire.

De manière plus pragmatique, un appel à candidature sera diffusé à l'attention des créateurs (en annexe), afin de présenter la thématique de la résidence et les conditions de sa mise en place :

- La durée de la résidence est entre 4 et 6 semaines
- Elle se déroulera entre Mars et Mai 2024
- La thématique retenue est « Transformation - Traversée »
- Une intervention auprès des collégiens de St. Gervais sur Mare est obligatoire et sera financée par le Pass culture
- La compagnie sera logée sur la commune et pourra bénéficier de la mise à disposition de salles communales disponibles en fonction de leurs besoins pour les répétitions et les ateliers auprès des publics

La présente convention de partenariat « Résidence de territoire » entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes Grand Orb établit notamment le financement de la dite-résidence.

Le Département de l'Hérault mobilisera la somme de **6 000 € TTC**, versée à la communauté de communes Grand Orb sous la forme d'une subvention et qui permettra de financer :

- La rémunération des artistes
- Les frais de transport et de restauration
- Les frais liés à la création (équipement, vidéo, matériaux...)

Cette subvention reviendra intégralement à la compagnie sélectionnée pour le projet.

Les actions de médiation en direction des collégiens feront l'objet d'un financement via le « Pass Culture ».

La communauté de communes Grand Orb devra prendre à sa charge :

- Le financement des actions de médiation en direction des autres publics
- L'hébergement des artistes sur le territoire

Plan de financement « Résidence de territoire »			
Dépenses		Recettes	
Rémunération artistes	6 000 €	Département	6 000 €
Frais de transport et restauration		Pass Culture	1 700 €
Frais de création		Autofinancement	5 600 €
Action de médiation collège	1 700 €		
Hébergement	2 200 €* 2 200 €		
Action de médiation autre public	3 400 €** 3 400 €		
TOTAL	13 300 €	TOTAL	13 300 €

*6 semaines d'hébergement pour 4 artistes en gîte communal.

**10h d'intervention pour 2 artistes ou 20h d'intervention pour un seul artiste.

Les créations issues de cette résidence de territoire pourront être valorisées dans le cadre de la seconde édition 2024 de « l'odeur du vent sur les cailloux, le long de la passa meridia » : un projet de territoire porté par le Département de l'Hérault qui tend à mettre en avant la Passa Meridia en partenariat avec l'ensemble des territoires qu'elle traverse.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat « Résidence de territoire » entre le Département Hérault et la Communauté de communes Grand Orb

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention de partenariat « Résidence de territoire » entre le Département Hérault et la Communauté de communes Grand Orb

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT (FAIC)

Rapporteur : Jean-Luc FALIP

Question n°3

Objet : Demande de subvention au Département de l'Hérault au titre du FAIC : mise en sécurité Domaine de la Pièce et nouveau plan de financement de l'opération de modernisation des bornes enterrées

Dans le cadre des projets d'investissement à réaliser en 2024, Grand Orb envisage de demander une subvention au Département de l'Hérault dans le cadre du FAIC à hauteur de 80 000 € sur deux opérations.

- Travaux Domaine de la Pièce 24 000 € sur 31 190 € HT
- Installation de bornes enterrées 56 000 € sur 350 000 € HT

Mise en sécurité de la toiture de la Maison du Pioch au domaine de la Pièce

La Communauté de Communes est propriétaire d'une maison attenante au Domaine de la Pièce à Saint Gervais sur Mare qui nécessite des travaux de mise en sécurité.

Les travaux sont estimés à 31 190 € HT

Il est proposé de demander une subvention au titre du FAIC à hauteur de 24 000 €

Nouveau plan de financement opération de modernisation des bornes enterrées

La Communauté de communes Grand Orb compétente en matière de collecte, transport et traitement des déchets ménagers dispose de différents dispositifs de collecte sur son territoire.

Depuis la mise en place du tri sélectif, en 2002, 80% de la population est équipée de conteneurs individuels et des conteneurs collectifs sont disposés dans les villes où l'habitat vertical est important.

Ainsi, de 2007 à 2009, des bornes enterrées ont été installées dans 2 communes du territoire. Au total, il y a 18 points d'apport volontaire (13 à Bédarieux et 5 à Lamalou les bains), dont 27 bornes ordures ménagères et 21 tri sélectif.

Aussi, afin d'améliorer les performances de collecte sélective, Grand Orb souhaite engager un programme pluriannuel de modernisation des bornes enterrées sur son territoire. Les objectifs sont notamment de relancer le geste de tri tout en améliorant également la qualité du tri, de réduire la fréquence de passage des camions et donc l'empreinte carbone afférente à cette activité, et bien sûr aussi améliorer le cadre de vie et la propreté des quartiers concernés.

Les emplacements actuels seront conservés. Il s'agira de changer les équipements cuves et bornes d'introduction, selon les modalités suivantes :

- Un conteneur métallique en acier, d'une capacité de 5m³ pour les ordures ménagères et les emballages/papiers recyclables ;
- Une borne d'introduction des déchets, permettant d'accueillir deux types de trappes différentes en fonction des flux de déchets concernés (trappe basculante pour les ordures ménagères, clapet en inox pour les emballages/papier). Les consignes de tri afférentes au flux collecté seront rappelées sur la borne ;
- Un système de préhension par anneau pour le levage et le vidage des cuves.

Le projet est en cohérence avec les objectifs du PREDMA (Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) pour l'amélioration des performances de la collecte sélective des emballages et avec les objectifs du Plan Local de Prévention des déchets de Grand Orb.

Il est décomposé de deux phases :

- Année 2024 :
Réalisation des travaux sur 9 emplacements de bornes
- Année 2025 :
Réalisation des travaux sur 9 emplacements de bornes

Le montant global de l'opération est estimé à 350 000€ HT.

Il est proposé le plan de financement suivant :

- 20% Région
- 16% Département de l'Hérault (FAIC)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De demander une subvention au Département de l'Hérault au titre du FAIC de 80 000 € sur deux dossiers :
 - Travaux Domaine de la Pièce 24 000 € sur 31 190 € HT
 - Installation de bornes enterrées 56 000 € sur 350 000 € HT
- De demander l'autorisation de lancer les travaux avec une rétro-activité au 1^{er} janvier 2024

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Demande une subvention au Département de l'Hérault au titre du FAIC de 80 000 € sur deux dossiers :
 - Travaux Domaine de la Pièce 24 000 € sur 31 190 € HT
 - Installation de bornes enterrées 56 000 € sur 350 000 € HT
- Demande l'autorisation de lancer les travaux avec une rétro-activité au 1^{er} janvier 2024

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°4

Objet : Approbation du règlement des jeux concours Facebook « Chèque Kdo local » 2024

Afin de fidéliser et encourager la clientèle à consommer dans les entreprises et commerces locaux, mais aussi à des fins de communication de la plateforme Vivre en Grand Orb et de promotion du commerce local, il est proposé la mise en place de jeux concours « Chèque Kdo local » sur la page Facebook « Vivre En Grand Orb ».

Il s'agit de faire gagner des chèques cadeaux à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, seules habilitées à être remboursées des chèques cadeaux encaissés.

L'enveloppe consacrée à ces jeux concours qui vous est proposée pour l'année 2024 est de 400 €, soit deux jeux concours dotés de 200 € chacun. Description des lots pour chaque jeu concours :

→ 100 € de « Chèque Kdo local » à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, dont la liste est disponible sur VivreEnGrandOrb.fr

→ 100 € de « Chèque Kdo local » à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, dont la liste est disponible sur VivreEnGrandOrb.fr

Le règlement destiné à présenter aux participants les modalités des jeux concours organisés par la Communauté de communes sur Facebook vous est présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le règlement des jeux concours sur Facebook

→ D'allouer pour l'année 2024 une enveloppe de 400 € correspondant à la dotation annuelle des jeux concours sur Facebook

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve le règlement des jeux concours sur Facebook

→ Alloue pour l'année 2024 une enveloppe de 400 € correspondant à la dotation annuelle des jeux concours sur Facebook

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°5**Objet : Jeux concours radios « Chèque Kdo local » 2024**

Afin de renforcer la communication sur la plateforme VivreEnGrandOrb.fr et sur le commerce de proximité, il est proposé la mise en place de jeux concours « Chèque Kdo local » avec les radios locales Nostalgie Vallée d'Orb, Radio Lodève et France Bleu Hérault.

Il s'agit de faire gagner des chèques cadeaux à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, seules habilitées à être remboursées des chèques cadeaux encaissés. La liste des boutiques partenaires est disponible sur VivreEnGrandOrb.fr.

L'enveloppe globale consacrée à ces jeux concours qui vous est proposée pour l'année 2024 est de 500 €.

Les jeux concours sur les radios seront soumis au règlement de chaque radio partenaire, la Communauté de communes Grand Orb apportant uniquement la dotation.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'allouer pour l'année 2024 une enveloppe de 500 € (cinq cent euros) correspondant à la dotation des jeux concours « Chèque Kdo local » sur les radios locales Nostalgie Vallée d'Orb, Radio Lodève et France Bleu Hérault

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Alloue pour l'année 2024 une enveloppe de 500 € (cinq cent euros) correspondant à la dotation des jeux concours « Chèque Kdo local » sur les radios locales Nostalgie Vallée d'Orb, Radio Lodève et France Bleu Hérault

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°6

Objet : Attribution d'un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour l'installation d'une climatisation dans l'épicerie d'Avène

Par délibération en date du 28 septembre 2022, le Conseil communautaire a créé un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles. Ce fonds de concours permet d'accompagner les communes dans la préservation ou la création de commerces représentant un véritable service à la population et en situation de carence dans la commune.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- travaux de construction du local
- travaux de réhabilitation du local
- aménagement du local en lien avec l'exercice de l'activité

Le montant de ce fonds de concours spécifique est plafonné à 50% de l'autofinancement de la commune (après autres financements publics, le cas échéant), dans la limite de 30 000 € par demande. Ce fonds de concours spécifique ne s'applique qu'une fois par an et par commune.

Un dossier a été reçu pour la commune d'Avène en date du 9 janvier 2024 en vue de l'installation d'une climatisation dans l'épicerie du village, dont les murs sont communaux.

La municipalité soutient l'épicerie depuis sa création et souhaite la maintenir et la développer afin de répondre à la demande des habitants mais également des curistes et touristes, qui sont accueillis tout au long de l'année. Elle souhaite installer une climatisation afin de garantir la fraîcheur des fruits, légumes et autres produits mis à la vente.

Il est proposé de retenir le dossier suivant :

Commune	Détail des dépenses	Montant de l'opération en HT	Autofinancement communal après subventions	Montant du fonds de concours éligible sur l'autofinancement communal
Avène	Installation d'une climatisation	4 757 € HT	4 757 € HT	2 378,50 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la demande d'attribution et le versement du fonds de concours d'un montant de 2 378,50 euros à la commune d'Avène

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- Approuve la demande d'attribution et le versement du fonds de concours d'un montant de 2 378,50 euros à la commune d'Avène

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Question n°7

Objet : Mobilités douces – Plan de financement d'un cheminement piéton à Plaisance

La Communauté de Communes Grand Orb mène une politique volontariste en faveur de la promotion et du développement des mobilités durables au regard des enjeux climatiques, d'attractivité économique mais aussi des coûts de la mobilité pour les usagers.

La question des mobilités s'inscrit aujourd'hui dans un enjeu contemporain de long terme : l'atténuation du changement climatique traduit dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) récemment adopté par la Communauté de communes.

La mobilité représente une part majeure des enjeux environnementaux contemporains, compte tenu de la part des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) des transports dans le bilan carbone tant national que local. La déclinaison opérationnelle d'une stratégie de réduction des GES dans le secteur des transports vise dès lors à rendre le territoire et sa population plus adaptés au changement climatique et vertueux dans leurs déplacements.

Consciente de ces enjeux, la Communauté de communes Grand Orb porte déjà des actions en matière de mobilité inscrites dans le PCAET :

- Déploiement du covoiturage, avec l'étude d'aires de covoiturage structurantes, mais aussi du maillage secondaire de places de covoiturage par mutualisation de stationnements existants ;
- Promotion du dispositif d'autostop et de covoiturage solidaire Mobicoop (anciennement Rezo Pouce)
- Organisation du Mois de la mobilité en juin ;
- Etudes et développement d'infrastructures et d'installations de services pour les déplacements doux.

Par ailleurs, afin de déployer et planifier une mobilité durable et solidaire sur son territoire, Grand Orb a confié au Pays Haut Languedoc et Vignobles l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié. Ce Plan vise à la mise en œuvre d'un projet de mobilités quotidiennes, durables, pour tous, innovantes sur le plan technique et sociétal répondant à un besoin local.

Dans le cadre de cette élaboration les acteurs locaux ont été sollicités à travers un questionnaire et lors d'ateliers participatifs. Plusieurs projets à ce jour ont émergé de la part des communes :

- Une voie cyclable et piétonne reliant les communes de Graissessac et Saint Etienne Estrechoux ;
- Une voie cyclable reliant la commune de Villemagne l'argentière et l'accès à la voie verte Passa Païs d'Hérépian ;
- Le prolongement de la voie verte Passa Païs jusqu'à la Gare de Bédarieux et le centre-ville de Bédarieux ;
- Une voie cyclable de Bédarieux à la commune de Lunas, via la commune de la Tour sur Orb ;
- Un parcours de santé reliant St Gervais sur Mare à Plaisance, commune de St Geniès de Varensal ;
- Un cheminement piéton reliant l'ESAT de Plaisance au bourg du hameau de Plaisance, commune de St Geniès de Varensal.

La planification des interventions de Grand Orb dans les projets précédemment cités sera déterminée à travers le Plan de mobilité simplifié et suite aux décisions prises par les élus membres de la Commission Transition écologique - Environnement - Aménagement du territoire – Déchets.

Les élus souhaitent porter un premier projet sur l'exercice 2024. Il s'agit du projet de cheminement piéton sur la commune de St Geniès de Varensal. Ce dernier répond à divers critères de développement durable et notamment son aspect social. En effet, les travailleurs handicapés de l'ESAT empruntent régulièrement la route départementale pour se rendre au centre bourg de Plaisance. Le cheminement piéton envisagé comprendrait un accès Personne à Mobilité Réduite et viendrait ainsi mettre en sécurité les déplacements de ce public empêché.

Par ailleurs, la commune étant déjà propriétaire des parcelles concernées par le trajet, les questions de maîtrise foncière n'ont pas à être traitées. Une étude de faisabilité a également été réalisée et permet un lancement rapide du projet.

Le montant total de cette opération est estimé à 225 000 € H.T.

Les crédits nécessaires à la mise en place des actions seront inscrits dans le budget 2024 de la Communauté de communes.

Le Président propose le plan de financement suivant :

- 50% Etat (DETR, DSIL)
- 20% Région Occitanie
- 10% Département de l'Hérault

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan de financement,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le plan de financement
- Autorise le Président à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus,
- Autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

DEBAT :

Mariette COMBES souhaite connaître le linéaire concerné.

Melissa FABRE précise que l'étude de faisabilité prévoit un linéaire de 700 mètres.

Jean-Luc FALIP ajoute que ce qui va compter dans ce maillage c'est la cohérence des tronçons

Pierre MATHIEU rappelle que la volonté est de développer la mobilité douce sur le territoire en créant des interconnexions entre les communes.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°8

Objet : Avenant au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2024) avec l'éco-organisme CITEO et contrats de reprises des matériaux issus de la collecte sélective en option fédération

La Communauté de Communes Grand Orb est liée à l'éco-organisme en charge de la filière papier et emballages CITEO dans le cadre de son contrat pour l'action et la performance dit « CAP ».

Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2023 et les collectivités ont dû attendre que l'Etat fixe les nouveaux agréments ainsi que la liste des éco-organismes retenus pour signer les nouveaux contrats et/ou avenants. Il convient aujourd'hui de signer l'avenant au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec CITEO pour l'année 2024.

Par ailleurs, ce contrat s'appuie sur des contrats de reprise qui garantissent, pour chaque matériau, le recyclage effectif des tonnes collectées et triées. Il est donc proposé d'approuver les nouveaux contrats de reprise des matériaux en option Fédérations.

Ces contrats ont une durée de 12 mois, renouvelables deux fois, tels que présentés ci-dessous : pour le lot 1 avec l'entreprise SUEZ et pour les lots de deux à cinq avec la société PAPREC.

Les sociétés retenues à l'issue d'une mise en concurrence pour la reprise des matériaux sont :

Lot 1 - 5,02 / 1,05 / 5,03 : Cartons, emballages de liquide alimentaire	Suez
Lot 2 - 1,11 / 1,02 : Papiers	Paprec
Lot 3 - PET Clair / Pehdpp :	Paprec
Lot 4 - Alu / Petit alu	Paprec
Lot 5 - Acier	Paprec

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat CAP avec CITEO pour l'année 2024,

→ D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de reprise des matériaux tels que présentés ci-dessus ainsi que leurs avenants.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat CAP avec CITEO pour l'année 2024,

→ Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de reprise des matériaux tels que présentés ci-dessus ainsi que leurs avenants

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°9**Objet : Contrat de reprise Option Filière Verre Barème G 2024-2029**

La Communauté de communes Grand Orb a décidé de conclure un avenant au contrat pour l'action et la performance avec CITEO au titre de la filière emballages ménagers pour l'année 2024.

Dans ce cadre, Grand Orb doit se prononcer sur les options de reprises et les repreneurs associés concernant le recyclage des matériaux issus de la collecte sélective.

Il est proposé de signer un contrat de 6 ans avec la filière verre et son repreneur désigné : OI-Manufacturing.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Contrat de reprise du verre – Option Filière avec la société OI-Manufacturing.
- D'autoriser le Président à signer ledit contrat

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le Contrat de reprise du verre – Option Filière avec la société OI-Manufacturing.
- Autorise le Président à signer ledit contrat

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°10

Objet : Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés

→ D'autoriser le Président à signer ledit contrat

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés

→ Autorise le Président à signer ledit contrat

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°11

Objet : Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;

La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes pré-cités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets
- D'autoriser le Président à signer ledit contrat

DEBAT :

Michel GRANIER demande si la COLAS continuera de récupérer tous les déchets et inertes.

Mélissa FABRE répond que oui mais pas que.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- Approuve le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets
- Autorise le Président à signer ledit contrat

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°12

Objet : Convention de prestations intégrées pour la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie CSR entre la Communauté de Communes Grand Orb et la société publique locale OEKOMED

Depuis 2019, la Communauté de communes Grand Orb est actionnaire de la Société Publique Locale OEKOMED qui porte différents projets de traitement des déchets ménagers sur le territoire de l'ouest Hérault.

Dernièrement, la SPL OEKOMED a piloté une étude stratégique, technique, économique et réglementaire sur le traitement des ordures ménagères résiduelles pour le compte de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABEM).

Les évolutions de la réglementation liée à l'élimination des déchets vont impacter le devenir de deux installations gérées par la CABEM. En effet, il ne sera plus possible de valoriser le compost issu d'ordures ménagères produit par l'installation VALORBI à partir de 2027, tandis que l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Vendres doit fermer en décembre 2024 et que les capacités autorisées sur l'ISDND de Saint-Jean-de-Libron diminueront en 2026, avec un arrêté d'exploitation expirant en janvier 2030.

Cette étude a établi plusieurs scénarii envisageables pour répondre aux problématiques rencontrées sur le traitement des ordures ménagères résiduelles sur l'Ouest Hérault.

Le scénario n°3 présenté par l'étude propose la production de chaleur et d'énergie sur le territoire par la préparation et la valorisation des combustibles solides de récupération (ci-après « CSR »). Ce scénario, intégrant une chaufferie à créer localement, est apparu le plus intéressant en ce qu'il permet notamment :

- de se conformer à la réglementation en vigueur tout en assurant une continuité et une complémentarité avec les outils existants,
- d'être compatible avec le plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets Ménagers,
- d'assurer une acceptabilité maximale de l'installation,
- de valoriser la chaleur et l'électricité produite,
- de maîtriser les coûts dans la durée en optimisant le calendrier ;

Ce projet nécessite une coopération territoriale pour atteindre son seuil de faisabilité évalué à 45 kt/an.

La chaufferie CSR pourrait, à cette fin, accueillir les CSR issu des résidus des ordures ménagères provenant du site VALORBI et de VALOHE, qui ont pour origine les ordures ménagères de la CABEM, de la Communauté de Communes Sud Hérault, de la Communauté de Communes du Grand Orb, de la Communauté de Communes La Domitienne et du Syndicat Centre Hérault et du SICTOM, tous actionnaires de la SPL OEKOMED, ainsi que les refus du centre de tri de Saint-Thibéry et les encombrants valorisables énergétiquement des déchèteries des groupements de collectivités précités.

La SPL OEKOMED peut se voir confier par ses actionnaires des conventions de prestations intégrées sans publicité ni mise en concurrence préalable, au titre de la procédure in house ou de quasi-régie, sur le fondement des articles L.2511-1 et L.3211-1 du code de la commande publique, en raison notamment du contrôle exercé par les actionnaires sur cette société analogue au contrôle exercé sur leurs propres services.

Dans ces conditions, une première convention a été conclue en date du 21 décembre 2022 entre la CABM, le SICTOM et la SPL afin de confier à la Société une mission globale de conception, réalisation et exploitation de l'Ouvrage.

Les missions confiées à la SPL au titre de la convention de prestations intégrées sont scindées en deux phases, à savoir :

→ Une 1re phase portant sur la réalisation des études et procédures préalables, en vue de la conception de l'Ouvrage pour le lancement d'une consultation préalable à l'attribution d'un contrat confiant la construction et l'exploitation dudit Ouvrage ;

→ Une 2ème phase portant sur la mise en œuvre opérationnelle du projet en vue de l'obtention des autorisations administratives, la construction, la mise en service industrielle et l'exploitation de la chaufferie CSR, qui ne pourra être enclenchée qu'à l'issue d'une délibération concordante de l'ensemble des actionnaires de la SPL ayant confié à cette dernière une convention de prestations intégrées sur ledit Ouvrage et du conseil d'administration de la SPL ;

Cette convention de prestations intégrées a été conclue conformément aux dispositions régissant la procédure de quasi-régie.

La Communauté de Communes Sud Hérault, la Communauté de Communes du Grand Orb, la Communauté de Communes, La Domitienne et le Syndicat Centre Hérault souhaitent participer à ce projet dans des conditions identiques à celles définies dans cette première convention.

A cette fin, les Collectivités entendent confier à la SPL une mission globale de conception, réalisation et exploitation de l'Ouvrage.

La présente convention forme donc, avec la convention de prestations intégrées antérieurement conclue par la CABM et la SICTOM, ainsi qu'avec toutes celles conclues entre la société et ses actionnaires sur ce même projet de chaufferie CSR, un ensemble contractuel interdépendant définissant les missions confiées à la SPL et plus généralement, les droits et obligations des parties.

Concomitamment à la signature des présentes, la CABM, le SICTOM et la SPL ont convenu de modifier par voie d'avenant la convention antérieurement conclue entre eux, afin d'intégrer les clauses requises pour assurer un cadre contractuel identique.

Dans ces conditions, il convient d'approuver le projet de convention de prestations intégrées joint en annexe à la présente délibération, confiant la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie CSR. Cette convention sera déclinée pour chacune des collectivités souhaitant participer au projet.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver la convention de prestations intégrées pour la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie CSR, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

→ D'autoriser le Président à signer la convention de prestations intégrées approuvée, ainsi que tout acte ou décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEBAT :

Francis BARSSE précise : « Dans les déchets ultimes, il y a des déchets secs qui n'ont pas été valorisés. En produisant de la chaleur avec ces déchets secs, nous ne paierons plus la TGAP dessus. La participation de Grand Orb est de 15 000 € sur une étude de plus de 300 000 € et nous serons actionnaires de cette chaufferie et non clients ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve la convention de prestations intégrées pour la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie CSR, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

→ Autorise le Président à signer la convention de prestations intégrées approuvée, ainsi que tout acte ou décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°13

Objet : Attributions de compensation prévisionnelles 2024

Le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique est codifié à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui fixe le calcul des attributions de compensation.

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. C'est aussi un outil financier pour la mutualisation des services.

Comme le prévoit le règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme approuvé par délibération du 18 décembre 2019 : « En début d'année, le montant de l'attribution de compensation sera chiffré sur une base prévisionnelle ».

Le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour 2024 reprend donc le montant des attributions de compensation figées au dernier transfert de compétence (soit 2023) et au dernier reversement d'IFER (2023) auquel sont :

- retenues les charges prévisionnelles des documents d'urbanisme
- retenues les charges prévisionnelles des services communs pour Bédarieux (ressources humaines : 75 878 €, commande publique : 45 258 €).

Les attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2024 sont détaillées dans le tableau ci-après :

Communes	Attribution de compensation (dernier transfert de compétence 2023 - revers. IFR 2023)	Documents d'urbanisme	SERVICES COMMUNS	Attribution de compensation prévisionnelle 2024
Avène	174 196,30 €			174 196,30 €
Bédarieux	1 838 025,29 €	-15 400,00 €	-121 136,00 €	1 701 489,29 €
Brenas	109,15 €			109,15 €
Camplong	2 456,01 €			2 456,01 €
Carlencas et Levas	33 885,50 €			33 885,50 €
Ceilhes et Rocozeles	4 970,81 €			4 970,81 €
Combes	52 264,00 €			52 264,00 €
Dio et Valquières	33 557,73 €			33 557,73 €
Graissessac	913,52 €			913,52 €
Hérépian	160 591,26 €			160 591,26 €
Joncels	98 312,18 €			98 312,18 €
La Tour sur Orb	112 709,12 €	-33 565,00 €		79 144,12 €
Lamalou les Bains	899 454,82 €	-30 000,00 €		869 454,82 €
Le Bousquet d'Orb	142 112,11 €			142 112,11 €
Le Poujol sur Orb	125 536,15 €			125 536,15 €
Le Pradal	14 174,48 €			14 174,48 €
Les Aires	102 224,23 €			102 224,23 €
Lunas	73 647,20 €			73 647,20 €
Pézènes les Mines	33 573,40 €			33 573,40 €
St Etienne Estréchoux	-1 885,08 €			-1 885,08 €
St Geniès de Varensal	-372,48 €			-372,48 €
St Gervais sur Mare	-4 929,90 €			-4 929,90 €
Taussac la Billière	49 472,05 €			49 472,05 €
Villemagne l'Argentière	158 696,91 €			158 696,91 €
Total	4 103 694,76 €	-78 965,00 €	-121 136,00 €	3 903 593,76 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De fixer le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2024 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→Fixe le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2024 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°14

Objet : Modification des durées d'amortissement des biens – Nomenclature M57

Le Président rappelle les termes de la délibération n° 2023/09 du 8 février 2023 fixant les durées d'amortissement des biens dans la nomenclature M57.

La Communauté de communes Grand Orb a délibéré le 9 février 2022 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans

- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans pour le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité, entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application de l'article R.2321-1 précité, il a été fixé un seuil unitaire de 1 500 € en deçà duquel les immobilisations sont amorties en un an.

Après une année de pratique de la M57, il s'avère que certaines durées d'amortissement doivent être modifiées ou ajoutées à compter du 1^{er} janvier 2024 (mentionnées en gras dans le tableau suivant).

Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement ci-après :

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
202	Frais d'études, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031 / 2032 / 2033	Frais d'études / de recherche et de développement / d'insertion	5 ans
204	Subventions d'équipement versées sur biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204	Subventions d'équipement versées sur bâtiments et installations	15 ans
204	Subventions d'équipement versées sur projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2051	Concessions et droits similaires (licences, logiciels)	2 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains (via ferrata)	10 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains (berges)	30 ans
21321 / 21328	Constructions immeubles de rapport / autres bâtiments privés	20 ans
21351 / 21352	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics / bâtiments privés (système de chauffage)	10 ans
21351 / 21352	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics / bâtiments privés (< 500 000 €)	20 ans
21351 / 21352	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics / bâtiments privés (> 500 000 €)	30 ans
2138	Autres constructions (déchèteries)	20 ans
2138	Autres constructions (hors déchèteries)	30 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (vidéosurveillance)	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques (tronçonneuses, débroussailleuses...)	3 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques (bacs collecte)	7 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques (bacs enterrés, colonnes à verre, bennes, aires de compostage)	15 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers (dont l'EPCI n'est pas propriétaire, hors mises à disposition)	10 ans
21828	Autres matériels de transport (véhicules légers)	5 ans
21828	Autres matériels de transport (camions, engins)	7 ans
21838	Autre matériel informatique (ordinateurs, copieurs)	5 ans
21838	Autre matériel informatique (serveurs)	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics ;
Vu la délibération du 28 mars 2018 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ;
Vu la délibération du 9 février 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération du 8 février 2023 fixant les durées d'amortissement des biens en M57, adoptant le principe de l'amortissement au prorata temporis et fixant le seuil des biens de faible valeur à 1 500 € ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De modifier les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Modifie les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°15

Objet : Création du budget annexe Energies Renouvelables

Le Président expose au Conseil communautaire que l'installation de panneaux photovoltaïques implique la création d'un budget autonome.

En effet, l'activité de production et de distribution d'énergie est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC), quelle que soit sa destination.

Selon la réglementation comptable en vigueur, le suivi budgétaire et comptable de cette régie doit être retracé dans un budget annexe distinct, relevant de la nomenclature comptable M4.

Par ailleurs, conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité étant soumise de plein droit à l'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, il y a lieu d'assujettir le budget « Energies Renouvelables » à la TVA.

Ce service peut bénéficier du dispositif de franchise en base conformément aux dispositions de l'article 293B du Code Général des Impôts (recettes < 91 900 €), mais il est proposé de renoncer au bénéfice du seuil de la franchise en base afin de pouvoir déduire la TVA sur les dépenses.

La périodicité de déclaration de la TVA sera trimestrielle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2221-1 et suivants, L.2221-11 et suivants, R.2221-1 et suivants et R.2261-63 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement les articles 256B et 293B ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un budget annexe avec autonomie financière relevant de la nomenclature comptable M4 à compter du 1^{er} janvier 2024
- De nommer ce budget annexe « Energies Renouvelables »
- D'assujettir ce budget à la Taxe sur la Valeur Ajoutée et de renoncer à la franchise en base de TVA
- De choisir la périodicité trimestrielle pour les déclarations
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Crée un budget annexe avec autonomie financière relevant de la nomenclature comptable M4 à compter du 1^{er} janvier 2024
- Nomme ce budget annexe « Energies Renouvelables »
- Assujetti ce budget à la Taxe sur la Valeur Ajoutée et de renoncer à la franchise en base de TVA
- Choisi la périodicité trimestrielle pour les déclarations
- Autorise le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget.

DEBAT

Marjorie GRAVIER explique que la puissance-crête installée est de 97.2 kW.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Information

Objet : Information relative aux délégations de signature du Président

Compte tenu de la délégation de signature accordée à M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions suivantes :

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
30/11/2023	INSTADRONE	23G-S06-7103	Bon de commande	Mission topographique : Etude hydromorphologique de l'Orb secteur Poujol	24 265,56 €
08/12/2023	LM COORDINATION	24G-S02-7103	Bon de commande	Mission de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé : Travaux Post Crue	2 045,00 €
20/12/2023	JEAN ROGER	21G-T03-0039/6	AVENANT	Implantation du bassin de rétention - Marché Lot 6 – VRD Travaux Quai de Taussac	16 878,01 €
21/12/2023	AXA BURGAT/GINER	24G-S03-6501	Bon de commande	Assurance Dommages Aux Biens 2024	34 723,15 €
02/01/2024	ASTECH	23G-F01-2405	Acte engagement	Accord Cadre à BDC Fourniture et Pose Colonnes d'apport volontaire sur mesure	350 000,00 €
03/01/2024	GAXIEU	23G-S09-7101	Acte engagement	MOE pour travaux d'aménagement d'une aire de camping-cars à Lunas	31 217,50 €

Question n°16

Objet : Commune de Bédarieux – Projet urbain partenarial relatif à la création d'un magasin « U express »

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1, R.332-25-2 et R.332-25-3,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bédarieux et notamment sa zone UD1

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb et lui attribuant la compétence obligatoire en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

VU le projet de convention de projet urbain partenarial à conclure avec la société SNC PROBEDA

CONSIDERANT qu'il existe un dispositif de financement permettant aux collectivités de faire participer les propriétaires fonciers, lotisseurs, constructeurs au financement des équipements publics nécessaires aux opérations d'aménagement et de construction dans les zones U et AU des PLU.

CONSIDERANT que ce dispositif se concrétise par l'établissement d'une convention appelé Projet Urbain Partenarial (PUP), conclue entre l'opérateur et la personne compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

CONSIDERANT le projet de la SNC PROBEDA d'implantation d'un magasin « U express » sur le territoire de la Commune de Bédarieux et plus précisément sur les parcelles AI143, AI144, AI145, AI151, AI152, classées en zone UD1 du Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT que cette opération rend nécessaire la réalisation d'équipements publics répondant aux besoins des futures constructions,

CONSIDERANT que ce futur commerce ainsi que la salle de la Tuilerie et le cinéma Jean-Claude Carrière auront le même accès sur la RD 908E2. Il est nécessaire de modifier ce carrefour actuellement pourvu d'un séparateur de voie et réaliser un mini giratoire franchissable conformément à l'avis du conseil départemental,

CONSIDERANT que le coût global de réalisation des travaux d'équipements publics à savoir le giratoire d'accès et des travaux de voirie évalués à 58 800 € TTC et l'extension du réseau électrique évalué à 6361,04 € TTC soit un total de 65 161,04 € TTC ramené à 54501,59€ après déduction de la compensation du FCTVA de 16,404 %.

CONSIDERANT que la SNC PROBEDA prendra à sa charge la part du coût global de ces travaux, rendus nécessaires par son projet à hauteur de 65 % du montant des travaux après remboursement du FCTVA soit 35 425,03 €,

CONSIDERANT que ces travaux relèvent de la compétence de la commune et seront réalisés sous sa seule maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT qu'un projet de convention de PUP a été établi afin de déterminer les conditions de participation financière du constructeur au coût des équipements publics susvisés, notamment le montant et les modalités de paiement de cette participation. Elle rappelle le programme de construction de la société PROBEDA ainsi que les équipements publics qui lui sont nécessaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la convention de projet urbain partenarial « U express » à intervenir avec la société SNC PROBEDA et la commune de Bédarieux, joint à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, conformément aux dispositions de l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme,
- D'AUTORISER monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

En application des articles R332-25-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes ;

Une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes

DEBAT :

Le Président prend la parole :

« Cette délibération porte sur la modification d'un carrefour routier à Bédarieux faisant l'objet d'un PUP.

Par différentes actions et interventions, Grand Orb s'est engagée dans le soutien au commerce local de proximité.

Différents programmes sont engagés : aides aux commerces de proximité, aides techniques, plateforme Vivre en Grand Orb, Chèques KDO.

Toutes ces actions portées par notre Vice-Président Jean-Louis LAFAURIE participent à la valorisation et le maintien du commerce local dans nos cœurs de village.

Le PUP présenté s'appuie sur une friche industrielle et sur la construction d'une surface de vente inférieure à 1000m².

Si nous pouvons souhaiter raisonner des installations de ce type, Grand Orb ne peut pas aller au-delà du cadre légal. Chaque Maire restant décisionnaire.

En tant que Président, je ne suis pas favorable à l'installation de grandes surfaces supplémentaires supérieures à 1000m² : type hypermarchés.

Conserver l'emploi et le commerce de proximité dans nos cœurs de villages reste et restera la priorité de Grand Orb et la mienne ».

Françoise CUBBELS-BOUSQUET se demande si cette supérette ne va pas faire concurrence aux commerces du centre. Elle demande s'il y a eu des demandes des citoyens qui habitent le quartier pour ce type de commerce.

Le Président répond : « les petits commerces resteront notre priorité, et nous ne sommes pas pour les gros commerces de plus de 1000m².

Francis BARSSE ajoute que cette installation va créer de la concurrence avec les grandes surfaces alimentaires et que c'est profitable pour les habitants. Il précise également que ce quartier va encore se développer sur le secteur des Capitelles. Il ajoute que le giratoire améliorera l'accès à La Tuilerie et que ce projet permettra de résorber une friche industrielle.

Michel GRANIER intervient : « on a fait la même chose aux Aires. Ce n'est que la commune qui est engagée ».

Françoise CUBBELS-BOUSQUET demande si la commission départementale a validé ce projet ?

Francis BARSSE répond que ce n'est pas la peine, puisqu'elle fait moins de 1000m², et que les habitants sont très contents.

Alain BOZON n'est pas convaincu par le rond-point car il va créer du va-et-vient devant le cinéma. Il s'abstiendra

Bernard SALLETES ne comprend pas pourquoi cette délibération arrive en Conseil communautaire alors que les élus n'ont pas été questionnés sur le supermarché. Il s'abstiendra.

Francis BARSSE indique que le Département a donné un avis favorable à ces travaux routiers.

Jean-Luc FALIP indique que « chaque maire doit rester maître de son destin » et que « le transfert de la compétence nous oblige à délibérer pour appliquer les règles d'urbanisme sans nous positionner sur l'opportunité du projet. »

Jean-Louis LAFURIE ajoute être fondamentalement opposé aux grandes surfaces et être pour le commerce de proximité. « C'est un projet qui appartient à Bédarieux et pour ma part je continuerai à développer les aides au petit commerce ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

→APPROUVE la convention de projet urbain partenarial « U express » à intervenir avec la société SNC PROBEDA et la commune de Bédarieux, joint à la présente délibération,

→ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, conformément aux dispositions de l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme,

→ AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

Votes POUR : 30

Votes CONTRE : 3

Abstentions : 13

Question n°17

Objet : Approbation de l'avenant 01/2024 à la convention d'objectifs et de moyens avec la crèche associative « Les Bambins du coin »

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 16 Février 2022 (délibération 2022/13 du 09 Février 2022).

Elle fixe les engagements respectifs de l'association « Les Bambins du coin » et de Grand Orb pour la gestion et le bon fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

Conformément à l'article 4 de la convention du 16 Février 2022, la signature d'un avenant est obligatoire pour pouvoir y apporter toute modification.

En 2023, l'association gestionnaire a enregistré une forte augmentation des charges, notamment celles du personnel suite à l'application des mesures de la convention collective des Acteurs du Lien Social et Familial. La collectivité, après étude des éléments portés à connaissance, a alors convenu du versement en fin d'année 2023 d'un complément de subvention de fonctionnement, afin de concourir à la bonne santé financière de la crèche associative.

En 2024, les charges vont continuer d'augmenter, en cause toujours l'application de la convention collective ALISFA.

Compte tenu de ces évolutions, la Communauté de Communes Grand Orb modifie à partir de 2024 le mode de calcul et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement, à savoir :

→ Versement d'un acompte de 21 000€ sur le premier trimestre, sur la base de 1000€ par place agréée au 01 Janvier de l'année en cours.

→ Possibilité de versement sur le quatrième trimestre d'un complément de subvention après analyse du budget prévisionnel actualisé déclaré aux services de la CAF de l'Hérault au 30/09 de l'année en cours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modalités de cet avenant
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 01/2024

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve les modalités de cet avenant
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant 01/2024

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°18

Objet : Approbation de la subvention de fonctionnement 2024 à l'association « Les Bambins du coin »

L'association « Les bambins du coin » gère la crèche de 21 places située sur la commune de Hérépian.

Un travail de partenariat entre les 2 crèches associatives du territoire et le service enfance et jeunesse de Grand Orb permet d'accompagner efficacement les familles dans la recherche d'un mode d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans.

Une convention d'objectifs et de moyens fixe les engagements respectifs de la crèche associative « Les Bambins du coin » et de la Communauté de Communes Grand Orb pour concourir à la bonne gestion et au bon fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

Le montant et le calcul de la subvention de fonctionnement pour 2024 sont modifiés, compte tenu de l'évolution des charges de fonctionnement pesant sur la crèche associative, et tel que précisé dans l'avenant 01/2024.

Le montant de la subvention de fonctionnement est porté à 21 000€.
Elle sera versée dans son intégralité au cours du premier trimestre 2024.

Un complément de subvention pourra être versé sur le quatrième trimestre après analyse du budget prévisionnel actualisé déclaré aux services de la CAF de l'Hérault au 30/09 de l'année en cours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Les bambins du coin » d'un montant de 21 000 euros pour l'année 2024
- D'approuver l'inscription des crédits au budget 2024

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Les bambins du coin » d'un montant de 21 000 euros pour l'année 2024
- Approuve l'inscription des crédits au budget 2024

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°19

Objet : Approbation de l'avenant 01/2024 à la convention d'objectifs et de moyens avec la crèche associative « Nuage et Polochon »

Une convention d'objectifs et de moyens tri partite a été signée le 16 Février 2022 (délibération 2022/13 du 09 Février 2022).

Elle fixe les engagements respectifs de l'association « Nuage et Polochon », la commune de Bédarieux et de Grand Orb pour la gestion et le bon fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

Conformément à l'article 4 de la convention du 16 Février 2022, la signature d'un avenant est obligatoire pour pouvoir y apporter toute modification.

En 2023, l'association gestionnaire a enregistré une forte augmentation des charges, notamment celles du personnel suite à l'application des mesures de la convention collective des Acteurs du Lien Social et Familial.

La collectivité, après étude des éléments portés à connaissance, a alors convenu du versement en fin d'année 2023 d'un complément de subvention de fonctionnement, afin de concourir à la bonne santé financière de la crèche associative.

En 2024, les charges du personnel vont continuer d'augmenter, en cause toujours l'application de la convention collective ALISFA.

Compte tenu de ces évolutions, la Communauté de Communes Grand Orb modifie à partir de 2024 le mode de calcul et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement, à savoir :

→ Versement d'un acompte de 22 000€ sur le premier trimestre, sur la base de 1000€ par place agréée au 01 Janvier de l'année en cours.

→ Possibilité de versement sur le quatrième trimestre d'un complément de subvention après analyse du budget prévisionnel actualisé déclaré aux services de la CAF de l'Hérault au 30/09 de l'année en cours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver les modalités de cet avenant

→ D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 01/2024

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve les modalités de cet avenant

→ Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant 01/2024

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°20**Objet : Approbation de la subvention de fonctionnement 2024 à l'association « Nuage et Polochon »**

L'association « Nuage et Polochon » est gestionnaire de la crèche située à Bédarieux et bénéficie au 01/01/2024 d'un agrément pour 22 places.

Un travail de partenariat entre les 2 crèches associatives du territoire et le service enfance et jeunesse de Grand Orb permet d'accompagner efficacement les familles dans la recherche d'un mode d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans.

Une convention d'objectifs et de moyens fixe les engagements respectifs de la crèche associative « Nuage et Polochon », la commune de Bédarieux et de la Communauté de Communes Grand Orb pour concourir à la bonne gestion et au bon fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

Le montant et le calcul de la subvention de fonctionnement pour 2024 sont modifiés, compte tenu de l'évolution des charges de fonctionnement pesant sur la crèche associative, et tel que précisé dans l'avenant 01/2024.

Les participations aux frais supplétifs et au remboursement du loyer restent quant à eux inchangés.

Le versement de la subvention de fonctionnement est porté à 22 000€.

Il sera versé dans son intégralité au cours du premier trimestre 2024.

En 2024, la subvention globale versée par la Communauté de Communes à la crèche associative « Nuage et Polochon » est fixée à 52 000 euros, répartie comme suit :

- Une subvention de fonctionnement 22 000€.
- Une participation aux frais supplétifs (énergie et ménage) de 12 000 €.
- Un remboursement du montant du loyer de 18 000 €.

Un complément de subvention pourra être versé sur le quatrième trimestre après analyse du budget prévisionnel actualisé déclaré aux services de la CAF de l'Hérault au 30/09 de l'année en cours.

Le calendrier des versements est le suivant :

- premier trimestre 2024 :
 - subvention de fonctionnement de 22 000€.
 - acompte pour la participation aux frais supplétifs de 6 000 €.
- quatrième trimestre 2024 :
 - Le solde des frais supplétifs (6000€)
 - le remboursement du montant du loyer (18 000€)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'attribution de la subvention à l'association « Nuage et Polochon » d'un montant de 52 000 euros pour l'année 2024
- D'approuver l'inscription des crédits au budget 2024

DEBAT :

Frédéric LAGUNA précise qu'il y a une quarantaine de demande en attente à Bédarieux et à Hérépian et que les crèches font un très bon travail pour remplir le plus possible les créneaux.

Monsieur LAFURIE indique qu'il serait intéressant de se pencher sur les berceaux et de se projeter dans l'avenir.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve l'attribution de la subvention à l'association « Nuage et Polochon » d'un montant de 52 000 euros pour l'année 2024

→ Approuve l'inscription des crédits au budget 2024

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°21

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de Madame EMIEUX Stéphanie agent de la Mairie de Bédarieux auprès de la Communauté de communes Grand Orb

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire le renouvellement de la mise à disposition de Madame EMIEUX Stéphanie agent de la mairie de Bédarieux auprès du service Commande publique de la Communauté de communes Grand Orb.

La mise à disposition prendra effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 1 an à hauteur de 100% du temps de travail de l'agent.

Madame EMIEUX Stéphanie interviendra en qualité d'assistante administrative.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Mairie de Bédarieux à l'agent sera remboursé par la Communauté de communes Grand Orb au prorata du temps de travail effectué par l'agent dans le cadre de la mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le renouvellement de la mise à disposition,
- D'autoriser à signer les documents nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le renouvellement de la mise à disposition,
- Autorise à signer les documents nécessaires,
- Dit que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales seront inscrits au budget.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°22**Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de Madame AUBACH Audrey agent de la Mairie de Bédarieux auprès de la Communauté de communes Grand Orb**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire le renouvellement de la mise à disposition de Madame Audrey AUBACH, agent de la mairie de Bédarieux auprès de la Communauté de Communes Grand Orb.

La mise à disposition prendra effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 1 an à hauteur de 20% du temps de travail de l'agent.

Madame AUBACH Audrey intervient en qualité de responsable du service GEMAPI / SPANC / SCHEMA DIRECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de BEDARIEUX à l'agent, sera remboursé par la Communauté de communes Grand Orb au prorata du temps de mise à disposition.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Mairie de Bédarieux à l'agent sera remboursé par la Communauté de communes Grand Orb au prorata du temps de travail effectué par l'agent dans le cadre de la mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le renouvellement de la mise à disposition,
- D'autoriser à signer les documents nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales seront inscrits au budget.

DEBAT :

Aurélien MANENC parle du Schéma Directeur Eau et Assainissement.

« Ce matin, la CAO s'est réunie pour retenir le candidat. L'objectif est de réunir un Comité de Pilotage. Nous ferons une Conférence des Maires qui aura pour objet la démarche mise en œuvre. Il précise le calendrier des prochains mois.

Alain BOZON est volontaire pour participer à ce groupe. Il est surpris que le problème de l'eau n'ait pas été évoqué.

« Des communes se font déjà ravitailler. J'ai écrit une lettre pour affoler tout le monde sur le principe. Actuellement, c'est du chacun pour soi. J'ai fait quelques propositions et j'aimerais avoir des réponses ».

Le Président indique que les élus s'en inquiètent mais que sans schéma directeur c'est difficile.

Jean-Luc FALIP indique « L'eau ne doit pas être un sujet politique mais rester un sujet d'intérêt public. Sur ce sujet il ne faut pas faire n'importe quoi et voir si nos ressources sont suffisantes pour répondre aux demandes de solidarité. Des partenariats se dessinent entre les communes pour créer des liaisons. Le conflit n'amènera rien.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

→ Approuve le renouvellement de la mise à disposition,

→ Autorise à signer les documents nécessaires,

→ Dit que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales seront inscrits au budget.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°23

Objet : Modification du tableau des effectifs dans le cadre du remplacement de Monsieur Arnaud VAULTIER Responsable tourisme

Le Président rappelle les modalités de remplacement des fonctionnaires placés en disponibilité.

Dans le cas d'une mise en disponibilité discrétionnaire l'emploi est considéré comme immédiatement vacant, quelle que soit la durée de la disponibilité.

Il convient donc de procéder à la publication de la vacance d'emploi pour pourvoir ce poste par un fonctionnaire dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le recrutement d'un agent contractuel peut être envisagé sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, dans des cas limitativement énumérés notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans ce cas, les agents sont recrutés par CDD d'une durée maximale de 3 ans. Ces contrats sont renouvelables dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Considérant la déclaration de vacance de l'emploi précédemment occupé par Monsieur VAULTIER sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe,

Considérant que les candidatures reçues par la collectivité pour pourvoir le poste de responsable tourisme n'ont pas permis le recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que les besoins des services le justifient,

Considérant que la délibération créant l'emploi de Monsieur VAULTIER ne précise pas que le poste peut être occupé par un contractuel (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire

→ De bien vouloir autoriser le recours à un agent contractuel dans le cas où les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

→ De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Autorise le recours à un agent contractuel dans le cas où les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

→ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n°24**Objet : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 06 décembre 2023**

Le compte-rendu du conseil communautaire du 06 décembre 2023 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 2

Question n°25

Objet : Motion de soutien au monde agricole – Question complémentaire

Le Conseil Communautaire de Grand Orb,

Représenté ce jour, vendredi 26 janvier 2024, par sa Vice-présidente déléguée à l'agriculture, Marie-Line Géronimo, présente aux côtés des agriculteurs rassemblés à Montpellier,

Souhaite réaffirmer son soutien à tous les agriculteurs.

En Grand Orb, nous avons conscience de l'importance que revêt le monde agricole, totalement lié à la vie et à l'identité de notre territoire tant au niveau économique, touristique que paysager.

Nous affirmons notre soutien à ces hommes et ces femmes travailleurs, passionnés et résilients qui demandent à vivre dignement de leur travail.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

LEVÉE DE SEANCE A 17h15.

Signatures validant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 janvier 2024

Le Président



La secrétaire de séance

Sylvie TOLUAFE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sylvie Toluafe", is written in a cursive style. The signature is positioned to the right of the text "Sylvie TOLUAFE".